

DECISION DU MAIRE N° 24-051

**ACTE MODIFICATIF N°1 AUGMENTATION – MARCHÉ 2023- 10 TRAVAUX EX-CCAS
LOT 5 : REVETEMENT DE FACADE-ISOLATION THERMIQUE**

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023.

Considérant la décision N° 24-008 relative à l'attribution du marché 2023-10 lot 5 ;

Considérant la nécessité pour la commune d'ajouter un nouvel étage d'échafaudage pour les interventions de travaux d'étanchéité sur la toiture ;

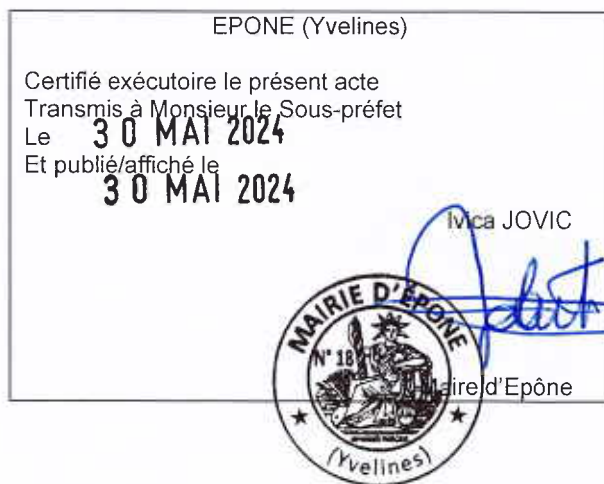
Considérant la proposition selon devis N°224 du 22 mai 2024 de la société SASU IP RENOV titulaire du lot 5.

DECIDE

Article 1 : De signer l'acte modificatif N°1 avec la société SASU IP RENOV sise 7 place des 7 résistants à Soindres (78200) pour un montant de 2 850,00€ HT soit 3 420,00€ TTC portant le total à 50 651,00 € HT soit 60 781,20 € TTC.

Article 2 : D'indiquer que les prestations modifiées en plus-value seront rémunérées conformément à l'acte modificatif N°1, et la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Epône, le 28 mai 2024

